

**La personne n'est pas un « projet ».**  
**Réponse éthique et juridique au pr Axel Kahn**  
**à propos de la naissance d'un « bébé médicament »**

**par Jean-Marc Trigeaud,**

*Professeur à l'Université Montesquieu de Bordeaux.*  
*Correspondant de l'Acader*

Le problème n'est plus guère de savoir si l'on peut scruter l'identité de l'être humain à naître ou déjà parvenu à la vie en société ; il n'est plus de savoir non plus à quel moment commence ou finit son existence ; il n'est plus même de mesurer la distance qui s'établit entre une définition métaphysicienne et celle que le juriste civiliste retient afin d'asseoir la personnalité juridique de chacun. Le problème n'est pas davantage de se demander s'il y a lieu de légitimer l'activité de médecins généticiens qui sont engagés dans la production biologique de l'humain et pratiquent des opérations tendant à se substituer aux causes naturelles et organiques d'émergence de la vie, car ils accompliraient des choix susceptibles d'anéantir certains êtres afin d'en privilégier d'autres, ce qui s'appelle l'eugénisme.

Le problème est plutôt de soumettre à la réflexion critique l'idée que l'on puisse dissocier *personne humaine* et *valeur de justice*, alors que s'attache à celle-ci le respect de la dignité de celle-là ; un problème qui se situe dans ligne des précédents tels que nous les avons souvent analysés sous l'angle de la philosophie juridique et éthique il y a déjà plus de vingt ans (v.g. in nos *Essais de philosophie du droit*, 1987, et *Persona ou la justice au double visage*, 1990, ainsi qu'aux *Archives de philosophie du droit* au cours de ces mêmes années).

Tout en admettant que les entreprises de fécondation *in vitro* ne cessent de soulever des difficultés de justification éthique (à moins d'opter pour une approche « méta-éthique », « non cognitiviste », quantitativiste et matérialiste, d'après laquelle l'on ne ferait que gérer des opinions irrationnelles et dominantes, et financées par le plus fort), l'on en vient aujourd'hui à considérer que la réalité de l'apparition phénoménale et empirique d'une personne est équivalente à *l'apparition d'une chose*, et qu'en définissant cette personne d'une façon plus technologiquement avancée qu'on ne le faisait (et comme si les *Déclarations des droits* et les

métaphysiques de l'homme avaient chaviré dans l'océan de jugements variables tous aussi futiles les uns que les autres), elle n'est qu'un moyen ordonné à des fins que l'on a choisies pour elle et qu'elle n'aurait pas même à agréer ; le fait d'être redevable de son existence à ceux qui lui imposent ces fins rendrait de telles fins suffisamment justifiables.

Le divorce est consommé entre l'existence humaine ou personnelle comme *simple fait*, non certes accidentel mais programmé, et les valeurs qui la dirigent ou l'orientent ; des valeurs livrées à ce que veulent en faire les artisans de sa production. Après l'esclavage des corvées féodales dont ont libéré le salariat moderne et le contrat de travail, pourrait bien s'instaurer ainsi un nouvel esclavage, à caractère génétique cette fois, et intra-familial, qui sait user d'un conditionnement des mentalités voire d'un chantage sournois. Car l'on nie au fond que la personne signifierait une liberté propre ou d'autonomie, que cela pourrait désigner le siège même de toute sa dignité ; et l'on insinue comme acceptable l'idée de pouvoir mercantiliser ou chosifier la vie humaine (en en faisant un bien privé de vocation intrinsèque, une *res extensa* cartésienne, ou une matière réceptive aux exigences d'un commerce liant des émetteurs du produit qu'elle constitue et ses destinataires) ; c'est lui faire payer le prix de son existence comme compensation de désirs de domination frustrés, mais c'est aussi entourer ces désirs d'alibis qui en exorcisent la mauvaise conscience refoulée.

\*

Paris, février 2011. Un enfant est né à la suite d'une manipulation génétique par fécondation *in vitro* lui permettant de sauver sa sœur gravement affectée d'une maladie (la « bêta-thalassémie »). Il a, en effet, été possible de détacher son cordon ombilical et d'en conserver le sang en le réservant à des injections ou implantations inespérées afin de guérir sa sœur d'un affaiblissement progressif et inéluctable. Le pr Frydman, médecin hospitalier responsable de cette naissance, l'a annoncée comme le couronnement d'une recherche scientifique et universitaire qu'il mène depuis des années, et il a présenté le nouveau-né qui fait la joie de sa famille comme un « sauveur » chargé de secourir un membre de sa phratricie. Mais voici qu'un autre collègue, le pr Axel Kahn, généticien habitué à s'exprimer en matière d'éthique bio-médicale au titre des fameux Comités d'éthique, lui fait écho en introduisant un commentaire que nous ne pouvons laisser sans réponse. Alors qu'il se montre d'ordinaire soucieux d'écarter toute éventualité de contrôle eugénique, et qu'il oppose, par exemple, des arguments hostiles à la moindre possibilité sollicitée par les parents de déterminer d'avance le sexe de leur enfant, son attitude, face à cette dernière pratique, abandonne toute réserve ; il la déclare inspirée par l'éthique la plus haute, qui serait d'aider autrui, et il s'émerveille que le sens d'un devoir d'assistance ou de solidarité ait ainsi accompagné les prodigieux progrès de la médecine et de la génétique en les dévouant au bien des personnes et de la société. La famille d'origine turque dans laquelle est né cet enfant prénommé aussitôt « Umut-Talha » : « espoir », et appelé par les medias « enfant médicament », ne semble plus trop savoir alors de quoi elle doit s'étonner le plus : qu'un enfant nouveau qu'elle n'osait espérer l'enrichisse de sa présence, ou que cet enfant miracle, issu du génie scientifique, ne soit investi d'une sorte de mission ou de fonction à la fois scientifique-génétique, sanitaire, humanitaire et sociale (et donc familiale) qu'il serait invité à remplir. D'où l'embarras immédiat que l'on éprouve à l'écoute de divers commentaires incontrôlés et que ne font qu'accroître les parents spontanément confiants mais malheureusement assez crédules pour prodiguer leur affection à ce bébé en clamant à leur tour : « il est notre sauveur ! »... Et de se tourner vers le petit-frère lui aussi atteint, et ne résistant pas aux larmes, en lui suggérant qu'il pourrait de son côté attendre un autre petit-frère ou une autre petite-sœur ... afin d'espérer à son tour être guéri. C'est dans cette atmosphère que M. Kahn a formulé des conclusions se voulant synthétiques et apaisantes du débat provoqué : il convient, selon lui, de se réjouir que l'enfant né en raison de manipulations, qui ne sont pas ici en cause au plan éthique (comme elles pourraient l'être d'ailleurs, et comme nous n'avons pas hésité à les dénoncer dès 1987...), soit donc une

« personne », c'est-à-dire un sujet libre et indépendant, - encore que ces termes soient employés avec un automatisme qui les impute plus à une opinion culturelle qu'à une vérité de justice et de droit -, *mais qu'il soit aussi « un projet »*. « Une personne » et « un projet », ou une personne... *en tant que projet*. Ainsi se glisserait un élément relatif dans la structure absolue de la personne.

Le mot « projet » traduit en tout cas l'idée qui traverse autant le discours des parents que celui des médias ou d'un corps professionnel médical (qui s'attribue ou se laisse attribuer sans ambages, la politique aidant, des jugements éthiques) ; idée d'après laquelle la fin, ou une fin essentielle, une direction orientée majeure du sujet personnel ne lui appartiendrait plus vraiment en propre mais serait reçue par lui de l'extérieur, et lui serait donc conférée en somme par celui ou par ceux auxquels il doit la vie. Il est normal poursuit alors un peu imprudemment, le collègue généticien, M. Kahn, que dans un milieu de parents engagés dans l'entreprise, l'enfant soit porté par l'espoir du père entrepreneur de le voir succéder à la tête de son exploitation ! L'enfant serait peut-être « lui-même », mais il n'en serait pas moins tributaire en même temps d'une fin imposée qu'il serait tenu d'accomplir.

Certes, les mots peuvent dépasser la pensée, les exemples peuvent n'être que le reflet partiel d'un ensemble de pensées plus vastes et peu coordonnées, et celui qui s'exprime, surtout s'il n'est pas philosophe, peut n'être pas toujours conscient des rattachements latents ou des connexions implicites de son discours et de visées ultimes qui pourraient lui paraître disproportionnées eu égard à ses intentions. Mais les mots et les formulations possèdent une « intentionnalité » de désignation ou de connotation qui les soustraient, à ce niveau de responsabilité du discours public (sur arrière-plan des Comités que l'on sait), aux dispositions intérieures voire à la sincérité de ceux qui les utilisent ; et il convient fermement et clairement de les rapatrier à l'univers de la culture objective dont ils sont les témoins et les signes à interpréter sans forcément qu'on le sache *et dans ce que l'on peut estimer être justement un tord* ; l'ignorance n'est pas toujours éthiquement et socialement excusable. La charge sémantique de tels mots agit dès lors sur les consciences de manière tout aussi passivement efficace qu'elle habite quiconque les profère en leur déniaient une acception ou une portée en dehors de ses volontés propres et subjectives. Et si l'auteur des paroles prononcées peut ne pas nécessairement les assumer selon la même orientation à laquelle il semblait bien adhérer, et selon que le milieu de réception qui les accueille est privé ou public, - et même selon des circonstances parfois défendables, après tout, et qui pourraient démontrer que les mots prennent une acception soit théorique soit pratique, mais que l'une entend se réclamer d'une vérité, en un ordre intellectuel et idéal, tandis l'autre en abdique les exigences et ne vaut que dans un souci de pacification des échanges verbaux quand ils s'enflamment et réveillent des suspicions sectaires. Tous ces éléments obligent donc à prendre avec précaution des expressions sorties de leur contexte, mais de telles expressions qui ne sont pas l'invention singulière de celui qui y a recours engagent un discours plus étendu que le sien ou qui « parle en lui » eut dit de façon réaliste Lacan : et ce discours qui prend une dimension idéologique en l'absence de tout retrait critique qui en instruirait le procès appelle d'autant plus notre attention.

\*

Sur cette pratique qui permettrait la conception d'« enfants médicaments », les objections s'accumulent au plan élémentaire de la psychologie. Car si l'enfant devait demain échouer, il devrait assumer un sentiment de culpabilité que sa famille ou la société pourrait avoir à lui rappeler. Et l'idée qu'il ne soit au fond né qu'afin de parvenir à une réussite fonctionnelle déséquilibrerait en profondeur sa perception psychologique et affective de famille puisqu'il ne s'y trouverait pas sur un plan égal mais assujetti, dépendant dans son être même et sa fin du regard des autres, ou de la fonction assignée par les autres. Il va sans dire que ce serait là accréditer une subordination délétère.

Mais c'est la définition de la personne qui doit surtout nous retenir.

La définition à laquelle un anti-naturalisme s'est attaché depuis la génération d'inspiration heideggérienne qui avait mis en avant une liberté du vide ou de déterminer sa propre substance et ainsi son propre destin, et en emboîtant ensuite le pas à Sartre et à Beauvoir, a conduit au fond à professer l'idée que la personne est plus *puissance* qu'*acte* et qu'elle peut devenir ce qu'elle n'est pas encore, ne pouvant s'affirmer sous cet aspect d'exaltation prométhéenne de sa liberté qu'avec l'émergence du substrat neurologique de sa conscience ; idée admise jusqu'au Comité d'éthique français, bien que cette institution (extension indirecte de l'exécutif) ne puisse guère faire figurer en son sein aucun véritable philosophe ou théologien, sa marcusienne contradiction, que nous n'avons cessé de dénoncer, et accorde donc la place aux professionnels médecins ou juristes préoccupés de « ce qui appartient » à l'homme ... et non de « ce qui fait qu'il est » ce qu'il est... Mais cette idée, même si elle relève d'un idéalisme métaphysique et d'un transcendantalisme néo-kantien (que dément la génétique moderne dans la mesure où elle relève le message suffisant du « principe informatif » pour faire exister l'homme), n'introduit pas le doute sur l'acquis d'autonomie ou d'auto-détermination que requiert tout humanisme minimum ; elle postule une liberté humaniste quelle qu'en soit l'orientation, idéaliste ou réaliste, métaphysique ou matérialiste, privilégiant un être d'abord réel ou idéal, ou l'attachant (*esse sequitur operari...*) à l'achèvement d'un processus de reconnaissance étatique ou social sous le contrôle d'une humanité de référence à son tour idéale ou réelle. Il paraît évident que la dignité de la personne, même si elle est conçue comme potentielle et idéale, et même si elle dépend de l'avènement d'une humanité qui en constitue le symbole identitaire, repose toujours *sur la liberté*, ce qui la rend radicalement indépendante, et lui permet de fixer souverainement les fins qu'elle veut à son action, sans dépendre des autres, du moment qu'à la limite elle accomplit le destin jugé commun de l'humanité.

Par contre, si la notion de « projet » semble de même origine, si elle rappelle l'*Entwurf* heideggérien, voire l'épanchement néo-feuerbachien ou néo-hégélien d'un « devenir le genre humain » remis en perspective créatrice (ce qu'a affectionné d'ailleurs une école de théologiens jésuites sous l'influence bien discutable de Carl Schmitt...), elle est le plus souvent utilisée *sur un arrière-plan nihiliste qui l'ampute de tout fondement dans un genre quelconque* qu'il soit idéal ou réel ; *elle ne procède plus de la liberté*, même si celle-ci est l'objet d'une commode révérence de principe, et elle va jusqu'à en récuser le sens, puisqu'il ne peut y avoir de liberté qu'absolue ou inconditionnée, or si cette prétendue liberté devient relative à une instance qui la dépasse, elle apparaît bien philosophiquement et éthiquement mystifiée. Que la société impose une fin à l'homme qui ne vise pas même ce que pourrait être censé être l'homme dans le genre qu'il est supposé représenter correspond à un abandon de toute valeur et de tout humanisme que même un matérialisme marxiste faisant dépendre l'être du processus de travail ne saurait admettre. Ce matérialisme nihiliste permettrait à toute partie la plus forte de subvertir l'exigence universalisable et favoriserait l'égoïsme le moins respectable. Mais d'ailleurs l'allusion n'a-t-elle pas été faite au plus odieux ? c'est-à-dire au projet dont pourraient se prévaloir les géniteurs eux-mêmes, relayés ou non par la technique *in vitro*, sur leurs enfants, à travers les choix pré-déterminés qu'ils leur imposeraient et qui seraient présentés comme les causes ayant justifié le processus engagé en vue de leur naissance (l'on pourrait ne pas ratifier a posteriori, au plan civil s'entend, une naissance pour violation par l'enfant né de la cause ou du mobile, en termes de droit civil, ayant inspiré son géniteur au-delà de l'acte matériel de la pro-création...) ; choix bornés à satisfaire uniquement leurs propres fins (le chef d'entreprise qui attend de son enfant la reprise de l'entreprise familiale – ce que décrivent déjà le *Jean-Christophe* de Romain Rolland ou *Les beaux quartiers* d'Aragon !) ; ou choix incorporant des fins qui coïncident avec celles d'autres désignés (comme, ici, la persuasion opérée auprès de la famille et d'un enfant influençable

qu'il y va de sa propre vie, même si c'est effectivement une réalité que sa vie est en suspens et qu'elle peut être secourue par le don d'un élément organique tiré du corps du nouveau-né).

Il s'agirait donc de faire avaliser une conception éthique de l'homme et de sa dignité qui enseignerait qu'il est bien une personne, avec le cortège de qualificatifs de renfort (libre, indépendant...) qui s'appliquent à ce terme, tout en le plaçant dans une sorte de condition antinomique et confinant à une nouvelle sorte de dépendance sans retour, qui l'obligerait à renoncer à sa propre liberté en obéissant plutôt à celle des géniteurs ou d'autres membres de la famille et en acceptant leurs fins propres. En dehors des troubles psychologiques et des drames passionnels intra-familiaux qu'elle pourrait susciter, (par simple mémoire des eugénismes du siècle passé, qui n'osaient pas même introduire l'idée de manipulations pour cause privée et particulière et envisageaient encore la science ou les buts généraux de l'humanité...), cette approche révèle là son indigence humaine et culturelle en même temps que ses insoutenables contradictions philosophiques et éthiques.

Mais on peut suivre une conception classique tirée de la tradition réaliste et considérer plutôt que si la personne « est », c'est afin de ne pouvoir devenir *que ce qu'elle est*, sans que son être, compris dans l'universalité et l'inconditionnalité de sa vérité existentielle, fasse obstacle à sa foncière liberté. Dès lors, sa fin est d'accomplir *l'acte* qui informe son existence même et qui est capable d'actualiser toutes les puissances inscrites dans sa nature, une nature qui n'est que *matière passive* par rapport à son action. La fin traduit le devoir-être de l'être, et l'être s'impose en son entier dès l'émergence de la première réalité de l'existence vivante. En même temps, si la dignité tient au respect de cet être et vise à en assurer l'épanouissement de toutes les tensions dynamiques et énergiques, rien ne saurait y suppléer de l'extérieur. Au cœur même de l'acte d'exister, qui avère la singularité de chacun, se situe ainsi en bonne harmonie la liberté. C'est dans cette perspective que la liberté caractérise la personne et indique sa vocation à ne dépendre que d'elle-même et de ses choix ; des choix qui sont susceptibles de la guider d'ailleurs vers les actes les plus gratuits de renoncement à une contrepartie, actes qui reflètent précisément leur personnalisation ultime et qui érigent la personne au-dessus de sa simple nature en la désignant comme un ensemble de moyens dont elle peut ne pas vouloir user. S'il est de la nature de l'homme d'éprouver un besoin alimentaire, en tant que personne, l'homme est si peu confondu avec sa nature, qu'il peut refuser de s'alimenter et répugner à satisfaire son besoin en vue d'une cause morale qu'il estime d'une valeur plus haute.

Si la personne est valeur, c'est donc aussi la liberté en son centre même qui fixe celle-ci. Aucune fin ou valeur de l'homme, qui implique sa nature et tous les éléments reçus de cette nature, ne peut être considérée comme éthique si elle ne respecte pas intégralement la liberté de la personne qui doit pouvoir en décider par elle-même. Sinon la personne existerait « en un autre » qu'elle, et cet *in aliud* serait la marque d'une aliénation auquel elle ne pourrait se soustraire et qui lui viendrait de ses parents par le biais d'une justification détournée des nécessités organiques et génétiques qu'ils auraient contribué à façonner. Et, pire qu'une servitude, cette situation involontairement subie serait devenue un instrument de chantage en référence aux valeurs mêmes de la vie qu'elle est censée honorer.

\*

Quant aux conséquences juridiques d'une telle pratique, elles se conçoivent dans les termes suivants. Le nouveau-né est une personne juridique ; et, à ce titre, il jouit d'un droit, que l'âge ne fera que développer, au respect de ses libertés civiles et publiques ; un droit que renforce aussi bien le renvoi aux droits de l'homme, du domaine de sa santé à celui de sa vie morale et privée, ce qui englobe, sans limites, la sphère de ses décisions les plus discrétionnaires. Autrement dit, il n'est pas plus l'objet d'un droit réel, que d'un droit de créance. Or, le portrait que l'on en fait tend à le grever d'une véritable servitude, car connotant un droit réel, dans l'irrespect même de la prohibition des servitudes *in faciendo*.

De plus, il n'est pas davantage tenu d'une obligation, ni juridique, ni naturelle et susceptible, par novation, de devenir civile. Le prélèvement du cordon serait interprété comme une autorisation de sa volonté à poursuivre un acte reporté ensuite sur lui-même, or cela ne peut que contredire l'impossibilité d'admettre en droit civil le caractère implicite des actes abdicatifs : l'on ne peut a fortiori disposer d'une partie régénérable ou non de son corps, de manière évidemment gratuite, sans y avoir expressément consenti.

Mais la dénaturation d'un lien de parenté, de filiation ou de phratrie, ne serait pas uniquement la conséquence de la négation de la liberté des personnes que nous avons relevée, elle tiendrait encore à ceci : au fait d'introduire un système débitorial analogue à la constitution d'un fonds de réserve à l'intérieur d'une société mixte de personnes et de capitaux, où la personne morale même de la société comme celle des associés dirigeants pourraient être tentées de puiser, ces fonds étant représentés non comme des biens traduisibles sous forme de parts sociales classiques mais sous celle de parts reflétant un apport en industrie ou en travail... La logique latente de cette conception d'ensemble est bien celle, en effet, de la marchandisation, de la mercantilisation qui substitue dans la personne humaine sa valeur d'utilité pour d'autres à sa valeur en soi et pour soi.

Il est vrai, comme le remarque cependant le pr Frydman qui a pratiqué la fécondation *in vitro* de cet enfant, que ce dernier n'est exposé à subir aucune atteinte à sa personne puisque seul le cordon et le placenta ont été utilisés ; les propos du médecin se veulent donc rassurants sur le total respect dont sera entouré le nouveau-né ; l'universitaire praticien hospitalier d'ajouter qu'il est au surplus hostile au commerce génétique qui peut être enclenché par le recours aux mères porteuses acceptant une gestation pour autrui, ce qui est condamné par le droit français mais reconnu par les USA et par d'autres Etats de la communauté européenne : d'où la perplexité dans laquelle a d'ailleurs plongé la dernière rédaction du traité d'union européenne, préfigurant une nouvelle formulation (souhaitée par la plupart des responsables politiques) de la charte européenne des droits de l'homme et, ce qui n'est nullement innocent, *plaçant les libertés économiques avant les libertés morales*, et laissant supposer que l'un des ressortissants d'un pays de la communauté pourrait un jour reprocher à un autre d'un autre pays signataire d'entraver sa liberté économique de commercialisation du fœtus par l'exercice d'une liberté morale qui est censée désormais passer hiérarchiquement en second...

Mais il n'empêche que le phénomène de cette naissance a provoqué un discours de plus vaste portée sur la « personne-projet » tel que nous venons d'essayer d'en comprendre et critiquer la portée. C'est qu'il a suscité une véritable conception à consonance philosophique et éthique qui est source de perplexités ; car cette conception élargit d'emblée et sans réserve la représentation admise de la personne telle qu'elle inspire les définitions que propose habituellement le juriste ; elle prévoit, en effet, que si la personne n'est que potentielle avant d'être réelle (suivant l'idéalisme de référence des comités d'éthique), et si elle jouit d'une certaine liberté, ce qu'elle sera demain et ce qu'il conviendra qu'elle devienne pourrait avoir à se conformer à des fins qu'elle ne choisit pas toujours et qui lui sont imposées selon le modèle éthique, peut-être peu généralisable mais adapté à leurs besoins, que lui assignent indirectement ses géniteurs. Et même si les adeptes de cette interprétation croient pouvoir introduire des nuances de façon à rendre compatible à la fois une liberté, d'un côté, et un asservissement, de l'autre, *c'est le fait d'ouvrir la porte à la possibilité même de cet asservissement et de le parer des alibis de la bonne conscience de pouvoir sauver davantage de vies* qui appelle sans doute une ferme réprobation.

Sans doute touchons-là alors à une procédure envahissante d'instrumentalisation qui vise certes le sujet humain, sujet de droit, mais qui ne cesse déjà de toucher le droit tout entier quand il s'agit de le ramener à de simples moyens formels. Ainsi use-t-on du mécanisme contractuel que l'on tend à répandre dans la gestion d'intérêts généraux alors qu'il ne s'agit que de s'en approprier une lecture partielle et partielle afin de promouvoir des intérêts

particuliers (accords cadre des entreprises internationales sur le droit du travail) ; bientôt, il est prévisible que l'on suggérera de recourir au contrat afin de lier l'enfant à naître avec faculté de rétractation culpabilisante comme si le bénéficiaire de ce qu'il n'a pas demandé, la vie qu'il a reçue, pouvait aussi la restituer en échange ; il aurait alors à s'acquitter d'un devoir d'être *moins* que les autres auxquels il aurait manqué de reconnaissance et de loyauté. Un « être moins » civil est toujours régressivement possible par amputation de certaines capacités de jouissance ou d'exercice judiciairement prononcée. La fidélité aux engagements, voilà une valeur de premier plan qui ne manquerait pas d'être invoquée la main sur le cœur. Fidélité (ou liberté déplacée) que d'injustices en ton nom !